

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-4-2

Séance du jeudi 8 décembre 2011

OBJECTIF D'ÉVOLUTION ANNUELLE ET PLURIANNUELLE DES DEPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-1 à L 314-2, L 314-7, R 314-22 et R 314-36,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe pour l'année 2012, un objectif d'évolution pour les dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général, pour la part impactant le budget départemental, de + 5,9 %, soit une enveloppe départementale globale de crédits limitatifs de 135 655 000 € selon le détail figurant en annexe n° 1, hors dotations relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.
- Considère que la détermination de cette enveloppe départementale de crédits limitatifs pour les trois champs personnes âgées, personnes handicapées et enfance, repose sur :
 - o l'application d'un taux directeur global de 1% au titre des dépenses de reconduction, pour un montant de 1 285 000 €, tel que décrit dans l'annexe n°1 du rapport,
 - o la prise en compte de mesures nouvelles, à hauteur de 5 425 000 €, telles que décrites dans l'annexe du rapport,
 - o la prise en compte également de 830 000 € au titre d'autres mesures.
- Adopte pour les années 2012 à 2015 une évolution prévisionnelle des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ personnes handicapées au titre des mesures nouvelles relatives aux créations de places selon le détail figurant en annexe n° 2 au rapport.

- Décide de retenir les taux directeurs suivants applicables aux services d'aide à domicile autorisés intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles :
 - taux de 1,1 % pour les dépenses de personnel,
 - taux de 1,5 % pour les autres dépenses de fonctionnement.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté

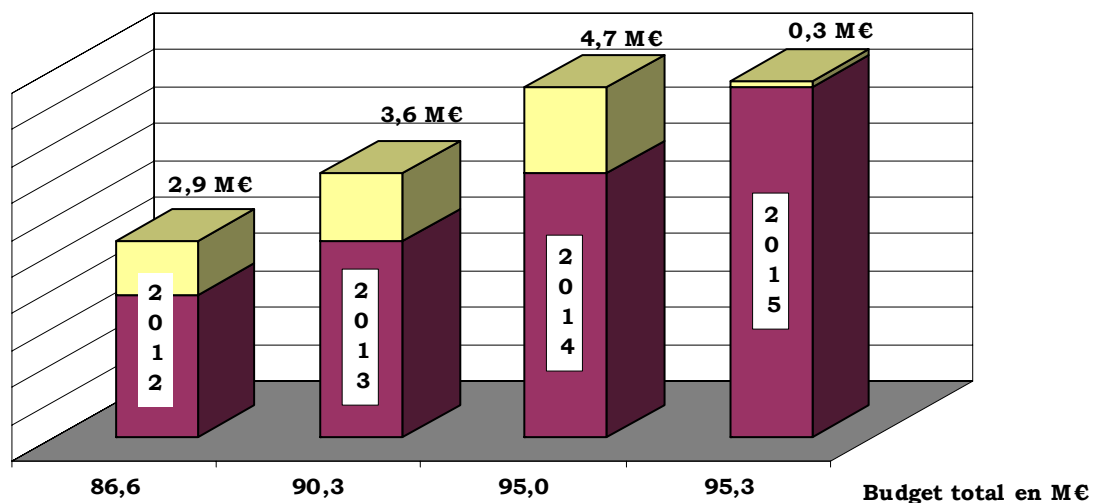
**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2012**

| | Dotation en établissement | Personnes Handicapées | Enfance et Prévention Spécialisée | Total |
|---|--------------------------------------|----------------------------------|--|----------------------|
| Budgets 2011 notifiés hors Crédits Non Reconductibles | 24 280 000 € | 46 180 000 € | 57 655 000 € | 128 115 000 € |
| Reconduction (1 %) | 24 520 000 € | 46 640 000 € | 58 240 000 € | 129 400 000 € |
| Créations de places et opérations d'investissement | 645 000 € | 80 000 € | - | 725 000 € |
| Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2011 | 140 000 € | 2 180 000 € | 1 460 000 € | 3 780 000 € |
| Créations de postes (dont conventions tripartites PA) | 265 000 € | 150 000 € | 65 000 € | 480 000 € |
| Indemnités départ à la retraite | 30 000 € | 185 000 € | 225 000 € | 440 000 € |
| Autres mesures (dont impact variation résultat) | 80 000 € | - 125 000 € | 875 000 € | 830 000 € |
| Objectif 2012 | 25 680 000 € | 49 110 000 € | 60 865 000 € | 135 655 000 € |
| Augmentation en valeur | 1 400 000 € | 2 930 000 € | 3 210 000 € | 7 540 000 € |
| Evolution en % | + 5,8 % | + 6,3 % | + 5,6 % | + 5,9 % |

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 7 540 000 €, répartie à hauteur de :

- 1 285 000 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction,
- 5 425 000 € au titre de la prise en compte de mesures nouvelles,
- 830 000 € au titre principalement des variations de résultat (déficits ou excédents de l'année 2010 repris dans la tarification 2012 et notamment déficit important en 2010 sur le champ de l'aide à domicile enfance) et de l'intégration dans la tarification de 5 postes d'éducateurs spécialisés (payés auparavant par subvention de fonctionnement dans le cadre de conventions avec la Ville de MULHOUSE dans le champ de la prévention spécialisée).

**OBJECTIF PREVISIONNEL D'EVOLUTION PLURIANNUELLE DES DEPENSES DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR LE CHAMP
PERSONNES HANDICAPEES POUR LA PERIODE 2012-2015, AU TITRE DES MESURES
NOUVELLES RELATIVES AUX CREATIONS DE PLACES**



■ Budget fonctionnement annuel PH □ Dont surcoût au titre des créations de places

Les masses budgétaires ci-dessus ne tiennent compte que de l'impact financier au titre des créations de places, toutes choses égales par ailleurs (notamment sans application de taux de reconduction annuels pour les années 2013 à 2015).